



Kyokushin Karaté Club Savoie

Règlement Intérieur du Kyokushin Karaté Club Savoie

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur en application des statuts de l'association. Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée Kyokushin Karaté Club Savoie, dont l'objet est la pratique, le développement et la promotion du Karaté Kyokushin Kaï. **Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.**

Adhésion

- ♦ Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants.
- ♦ L'adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours.
- ♦ Trois séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

Déroulement des cours éthique et discipline

- ♦ La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du dogi), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.
- ♦ Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.
- ♦ Chaque membre doit porter une tenue conforme à la pratique du Karaté et une ceinture de couleur qui correspond au grade délivré par le professeur.
- ♦ Pour éviter les accidents, boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur le tatami.
- ♦ Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.
- ♦ Les élèves doivent être ponctuels.
- ♦ Le « public » autour des tatamis pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des pratiquants.

Communication

- ♦ Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation du club sont données par les professeurs et assistants.
- ♦ Le calendrier des manifestations sera annoncé aux adhérents pendant les cours par le professeur ou ses assistants.

Responsabilité et assurances

- ♦ Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement entre le début et la fin du cours.
- ♦ Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux.
- ♦ Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.
- ♦ Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFKDA.

Procédures disciplinaires

- ♦ Le non-respect du règlement intérieur autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Une exclusion pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres peut être définitive. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.
- ♦ La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :
 - Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
 - Comportements dangereux,
 - Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
 - Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité...
 - Propos discriminatoires...
- ♦ En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.